



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 17 Juin 2022

Procès-verbal n° 3

Président de la Commission : M. Gérard GONZALEZ

Membres présents : Mme Florence MELLET, Mme Danièle CARNEIRO, M. Jean-Michel DA SYLVA

Absent excusé : M. Emile SANCHEZ

Assiste : M. Philippe TEILLOT (Trésorier Général), M. Karim TOURECHE (Président de la CDA).

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV n°2 du 31/03/2022.

Examen de la situation des clubs au 30/06/2022 - Articles 41-46-47-48 et 49.

Après lecture, la CDSA adopte le PV n° 2 paru sur le site du District de l'Ariège de Football sans y apporter de modification.

Clubs non en règle, à savoir, n'ayant pas le nombre d'Arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage au 30 Juin 2022 - Articles 41-46-47-48 et 49

CLUBS DE LIGUE

LES CLUBS DE LIGUE SONT TOUS EN REGLE

CLUBS DE DISTRICT

Sanction sportive : Article 47 du Statut de l'Arbitrage

Club en première année d'infraction :

FC SERONNAIS – 547380 – Manque 1 Arbitre – Amende acquittée

AS MONTCALM AUZAT – 560525 – Manque 1 Arbitre - Amende acquittée

FC LORP SENTARAILLE – 548132 – Manque 1 Arbitre - Amende acquittée

US MAS D'AZIL – 517816 – Manque 1 Arbitre – Amende acquittée

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à 4 mutés pour la saison 2022/2023.**

Clubs en deuxième année d'infraction :

SPAM – 534352 - Manque 1 Arbitre – Amende acquittée

AS PLANTAUREL – 551919 – Manque 1 Arbitre – Amende acquittée

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à 2 mutés pour la saison 2022/2023.**

Clubs en troisième année d'infraction et plus :

AUCUN

Ces clubs verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **porté à aucun muté pour la saison 2022/2023.**

De plus, ils se verraient interdire l'accession au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

Clubs ayant des Arbitres supplémentaires - Statut de l'Arbitrage - Articles 45

Ces conditions, après examen des situations des arbitres par cette Commission, donnent droit à un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2022 /2023

FC PAYS D'OLMES - 548935 – a droit à 1 muté supplémentaire qui évoluera en D2

AS RIEUX DE PELLEPORT – 531539- a droit à 1 muté supplémentaire qui évoluera en D1

ES ST JEAN DU FALGA – 514808 - a droit à 2 mutés supplémentaires qui évolueront en D1

FC CRITOURIEN – 536134 - a droit à 1 muté supplémentaire qui évoluera en R2

LUZENAC ARIEGE PYRENNEES a droit à 2 mutés supplémentaires qui évolueront en R1

FC FOIX – 522121- a droit à 1 muté supplémentaire qui évoluera en R2

TARASCON FC – 553142 – a droit à 1 muté supplémentaire en D2

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel (conformément aux articles 8 et 40 des Statuts de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.

Le Président de la Commission
Départementale Du Statut de l'Arbitrage

M. Gérard GONZALEZ

Secrétaire de la Commission
Départementale Du Statut de l'Arbitrage

Mme Florence MELET